



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix huit, le vingt deux octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX (à 18h40), M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joël CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER.

Procurations : Mme Morgane CHAPOT en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2018 à l'unanimité.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-106 : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BEDOIN - PERIODE 2018-2037

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une réunion de présentation du document d'aménagement forestier a été organisée par l'Office National des Forêts, à l'attention des élus, le 24 septembre 2018.

Ce document, élaboré pour la période 2018-2037 comprend un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt et un programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise que l'ONF proposera, chaque année, un programme de travaux et un programme de coupes, conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code forestier,
Vu le document d'aménagement forestier 2018-2037,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner mandat à l'Office National des Forêts, pour demander en son nom, l'application des dispositions des articles L 122-7 et 122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des dispositions mentionnées à ce dernier, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte, des formalités prévues par ces législations,

- de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212-6 et 212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Vaucluse ou de la sous-préfecture de Carpentras,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

21 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-107 : COUPES DE BOIS 2019 : ASSIETTE ET DEVOLUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bedoin, d'une surface de 6 256 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet dont la période de validité s'étend de 2003 à 2016, arrivé à expiration. Par reconduction des règles du plan de gestion de cet aménagement l'ONF propose, pour l'année 2019, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. Ces propositions sont intégrées dans l'aménagement 2018-2037 en cours de validation.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et non réglées.

Il est proposé la vente publique par appel d'offres des coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En bloc et façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parc. 5009p		Parc. 2032a, 2033a	
Feuillis			Parc. 2024t, 2031t, 2032t	

Le détail des coupes proposées à l'état d'assiette de 2019 est le suivant :

Coupe réglée/non réglée	Parcelle ou unité de gestion	Nature technique de la coupe	Surface à parcourir (Ha)	Essence	Volume présumé réalisable (m ³)
Réglée*	2024 t	Coupe de taillis	27	Hêtre et chêne blanc	938
Réglée*	2031 t	Coupe de taillis	9	Chêne blanc	230
Réglée*	2032 t	Coupe de taillis	35	Chêne blanc	875
Réglée*	2032 a	Coupe d'amélioration	14	Pin noir	504
Réglée*	2033 a	Coupe d'amélioration	21	Pin noir	1 197
Réglée*	5009 p	Coupe d'amélioration	5.2	Cèdre	452
			111,20 ha		4 196 m3

* Réglée au titre de l'aménagement 2018-2037 en cours de validation,

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

Considérant l'aménagement et le programme de coupes 2019 ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2019 ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'approuver l'assiette des coupes pour l'exercice 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-108 : PARKING DE LA RESIDENCE SAINT MARCELLIN : VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-130 du 09 novembre 2016, le conseil municipal a donné son accord au principe d'acquisition d'un parking aménagé contigu à la Résidence Saint-Marcellin, opération de construction de 45 Logements Locatifs Sociaux pour Grand Delta Habitat par la société SUD INVEST, Quartier des Ferrailles, route du Mont Ventoux, selon une formule de Vente en l'Etat de Futur Achèvement.

L'acquisition envisagée porte sur la parcelle cadastrée H n°1832 issue du détachement de la parcelle H n°1604, d'une surface de 16a et 94 ca, aménagée en parking avec une capacité initiale de 66 emplacements de stationnement, des

voies de circulation internes, un éclairage conforme aux normes PMR, un assainissement pluvial, des ilots verts irrigués et plantés d'arbustes et d'essences à hautes tiges.

Il est précisé qu'une servitude de passage et de réseaux frappe cette parcelle mais celle-ci s'éteindra lors de l'incorporation au domaine public communal.

Le prix reste fixé à 284 160 € toutes taxes comprises, mais hors frais notariés. La livraison est prévue courant du mois de janvier 2019.

Les dispositions de l'article 30 I 3° b du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, permettent à la collectivité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, notamment lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire.

Le contrat de réservation a été signé par Monsieur le Maire le 12 décembre 2016.

Vu le code civil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis du Domaine en date du 15 octobre 2018 portant à 264 000 euros, la valeur vénale de l'opération,

Vu le projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement par la société SUD INVEST au profit de la commune de Bédoin

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants (16 pour, 5 contre : M. CAMPON, M. CONSTANT, M. BERNARD, M. ROSSETTI, Mme PERRIN)

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée H n°1832, aménagée en zone de stationnement selon une formule de Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA), conformément au contrat de réservation signé le 12 décembre 2016 avec la société SUD INVEST

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer le contrat de vente auprès de l'étude de Maître Pierre DEVINE, notaire à Roquemaure (30150), ainsi que toute pièce afférente.

21 VOTANTS
16 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-109 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Par délibération n°2018-021 du 05 février 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'implantation de borne de recharge pour les véhicules électriques, sur le parking de la Résidence Saint-Marcellin.

Il convient désormais d'autoriser l'occupation du domaine public, dès lors que la commune de Bédoin deviendra propriétaire de la parcelle cadastrée H n°1832 et l'intégrera dans son domaine public.

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'électrification Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-110 : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN : MODIFICATION STATUTAIRE

Par délibération du 03 septembre 2018, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien a adopté la modification de ses statuts.

Celle-ci porte d'abord sur la dénomination du Syndicat évoluant vers un Syndicat d'Energie Vauclusien, afin de prendre en compte dans son intitulé même, les nouvelles compétences exercées ou à développer ;

La modification concerne ensuite les modalités d'exercice de la compétence optionnelle production d'énergie, et des activités accessoires telles que la mise en commun de moyens et services partagés avec les membres, les prestations de service que le syndicat peut réaliser dans le respect des règles de la commande publique, et les mandats de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 3 de la loi MOP du 12 juillet 1985.

Conformément aux articles L 5211-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Vu la notification réceptionnée le 12 septembre 2018

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable à la modification statutaire du Syndicat d'Electrification Vauclusien

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-111 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE G N°2038

La commune de Bédoin est propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 2038, qui forme un cheminement en « L » depuis la route de Malaucène et dessert les parcelles G n°2081, 2082 et 2083, quartier des Florans.

Afin de permettre aux propriétaires d'accéder gratuitement à ces parcelles desservies par ce chemin, un droit de passage sur la parcelle G n°2038, à titre de servitude réelle et perpétuelle, est envisagé.

Ce droit de passage s'exercera uniquement sur le tracé du chemin existant, tel qu'il est délimité sur le plan du géomètre, demeuré annexé à la présente délibération.

Les propriétaires des parcelles G n°2081, 2082 et 2083, ainsi que leurs ayants cause, pourront circuler, dans le passage, à pieds, et en véhicules, à toute heure du jour et de la nuit. Ils devront laisser le libre accès, le stationnement étant interdit

Ce droit comporte également la faculté de passer en sous-sol toutes canalisations ou tous câbles nécessaires à la viabilisation et à l'utilisation des biens vendus. Les propriétaires des parcelles G n°2081, 2082 et 2083 s'obligent à effectuer sans délai toutes réparations rendues nécessaires pour cause des dégradations commises par ces derniers ou toute personne intervenant au service pour le compte de ceux-ci.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Les dispositions de la convention seront réitérées par acte authentique, auprès de l'étude de Maître ARNOUX.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé que le fonds servant est constitué de la parcelle G n°2038, appartenant au domaine privé communal. Les fonds dominants sont constitués par les parcelles G n°2081, 2082 et 2083,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2015-106 du 10 décembre 2015 portant approbation de l'acquisition de la parcelle G n°2038

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants (16 pour ; 5 contre : M. CAMPON, M. CONSTANT, M. BERNARD, M. ROSSETTI, Mme PERRIN)

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds de la parcelle
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention de servitude,
- de dire que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par Maître ARNOUX, notaire à Bédoin.

21 VOTANTS
16 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-112 : ACQUISITION FONCIERE (PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 970, 1016, 1017 ET 1018)

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur André GOSSART propriétaire des parcelles cadastrées section **F n°970** (surface cadastrale 1080 m²), **F n°1016** (surface cadastrale 345 m²), **F n°1017** (surface cadastrale 460 m²), **F n°1018** (surface cadastrale 360m²) a été réceptionné en mairie en date du 22 septembre 2018, représentant une surface totale de 2245 m², pour un montant total de 11 225 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m² des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu la délibération n°2018-053 du 31 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018 pour la commune de Bédoin,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (17 pour, 4 contre : M. CONSTANT, M. BERNARD, M. ROSSETTI, Mme PERRIN)

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m², soit 11 225 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

21 VOTANTS

17 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-113 : OUVERTURE DES COMMERCES : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée Après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu la demande d'ouverture formulée par Le Gérant de la Cave Coopérative des Vignerons du Mont Ventoux, en date du 16 août 2018,

Vu l'avis favorable de La Fédération du Commerce et de la Distribution en date du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en date du 14 septembre 2018, en vue de l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2019, selon le calendrier proposé ci-dessous

Considérant le caractère de commune touristique ayant fait l'objet d'un arrêté de classement préfectoral, et l'intérêt pour les commerces de détail du village de pouvoir proposer leurs produits à la vente durant la saison estivale,

Considérant la proposition d'ouverture dominicale des commerces pour 2019 :

- 23 juin,
- 30 juin,
- 07 juillet,
- 14 juillet,
- 21 juillet,
- 28 juillet,
- 04 août,
- 11 août,
- 18 août,
- 25 août,
- 01 septembre,
- 08 septembre.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail,
- De le rendre applicable une fois la présente délibération rendue exécutoire.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-114 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE CULTUREL HELEN ADAM : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en accessibilité du centre culturel Hélen ADAM ont été programmés pour l'année 2018

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 41 244,95 € HT, et que les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été fixés à 4 200 € HT (y compris mission OPC).

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a réservé des crédits destinés à soutenir des investissements communaux de proximité, et que la commune de Bédoin peut solliciter dans ce cadre, un fonds de concours exceptionnel de 12 500 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	41 244,95 €	Fonds de concours CoVe	27,51%	12 500 €
Etudes et honoraires	4 200 €	Commune de Bédoin	72,49 %	32 944,95 €
Total	45 444,95 €	Total	100,00%	45 444,95 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°2016-018 du 24 mars 2016 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public de la commune de Bédoin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la CoVe l'attribution du fonds de concours de 12 500 € pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher d'autres financements, et à signer toute pièce afférente.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-115 : MARCHE DE NOEL

Lors des séances du 15 décembre 2014, et du 26 mai 2015, le conseil municipal a approuvé les tarifs et les termes de la convention à intervenir avec les exposants du marché de Noël en vue de l'occupation du domaine public, Place de la Vigneronne.

Il a ainsi été décidé de pérenniser cette manifestation et d'instaurer un droit de place forfaitaire de 12 euros pour un emplacement de 4 mètres, dont la perception reviendrait à la régie de recettes des droits de place.

Considérant que les mauvaises conditions climatiques peuvent justifier de déplacer les stands à l'intérieur du centre culturel Hélen ADAM, il est proposé de maintenir le tarif à 12 € pour chaque stand mesurant moins de 4 mètres, et de prévoir la possibilité d'organiser le marché de Noël à l'intérieur du bâtiment.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De maintenir un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël, établi à 12€ pour tout emplacement de moins de 4 mètres, à l'intérieur du centre culturel ou sur la place de la Vigneronne, et de dire que cette recette sera encaissée par la régie des droits de place,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout élu délégué, à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à cette manifestation

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-116 : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHÔNE VENTOUX : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de l'EPCI doivent prendre connaissance avant la fin de l'année du rapport d'activité de l'année 2017.

Vu le rapport d'activités du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux transmis le 17 septembre 2018 pour les services eau potable, assainissement collectif et non collectif, faisant état de son organisation, de son fonctionnement, et de son activité, autour de sept engagements :

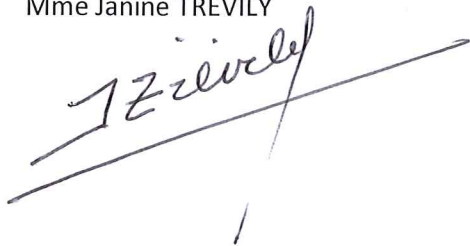
1. « Assurer une transparence dans la gouvernance du syndicat,
2. Conduire des actions appropriées pour distribuer l'eau de qualité sur le territoire et utiliser au plus juste les ressources naturelles,
3. Réduire l'empreinte environnementale de nos sites d'assainissement

4. Vérifier en permanence notre conformité aux exigences légales et réglementaires, et se préparer à leurs évolutions,
5. Conduire une politique de ressources humaines exemplaire,
6. Améliorer la sensibilisation et la communication autour de l'action du syndicat et de l'environnement à destination des usagers et des partenaires,
7. poursuivre nos actions pour la préservation de notre environnement en participant au développement des initiatives éco-citoyennes. »

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités, pour l'ensemble des services délégués au Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux, pour l'année 2017

La séance est clôturée à 20h00

Le secrétaire de séance,
Mme Janine TREVILY



Le Maire,
M. Luc REYNARD

